

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François – AMASSE Nicole - ANGELI Laurette – BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :

ABRIC Bruno - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Tarification de l'eau et de l'assainissement 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.224-12 et suivants, ainsi que les dispositions réglementaires associées ;

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération N°71/2024 ayant comme objet « Tarification de l'eau et de l'assainissement 2024 » en date du 3/4/2024 par le conseil communautaire Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires ;

Vu la délibération N°46/2025 ayant comme objet « Tarification de l'eau et de l'assainissement 2025 » en date du 2/4/2025 par le conseil communautaire Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires ;

Considérant que les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement, fixés annuellement, doivent permettre de couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement des services (budget de fonctionnement des missions déléguées et budget de fonctionnement de la régie intercommunale), ainsi que de financer les investissements nécessaires (travaux de mise à niveau des services, renouvellement du patrimoine, réalisation des opérations prévues aux schémas directeurs, etc.) ;

Considérant qu'un accord a été trouvé avec chaque commune et chaque syndicat infra communautaire concernant les budgets associés aux missions déléguées par la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires et que ces budgets ont été annexés à chaque convention, signée conjointement par la commune (ou le syndicat) et la Communauté de Communes ;

Considérant qu'il en découle autant de prix que de budget analytique des collectivités de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires,

Considérant que la période considérée pour la part fixe (abonnement) est annuelle et que la période considérée pour la part variable (consommation) correspond à la période de relève entre l'été N-1 et été N.

Considérant le projet de tarifs 2026 suivants :

Prix 2026	PRIX HT abonnement AEP	PRIX HT €/m3 AEP	PRIX HT abonnement AC	PRIX HT €/m3 AC
Causse Bégon	65.00 €	1.10 €		
Dourbies	80.00 €	1.40 €	60.00 €	1.35 €
Estréchure			60.00 €	1.80 €
Lanuéjols			50.00 €	1.00 €
Lasalle	115.00 €	1.75 €	110.00 €	1.90 €
Les Plantiers	150.00 €	2.10 €	130.00 €	2.00 €
Peyrolles-en-Cévennes	99.00 €	1.90 €		
Revens			65.00 €	1.10 €
Saint André de Majencoules	115.00 €	1.40 €	70.00 €	1.15 €
Saint Sauveur Camprieu	110.00 €	1.30 €	95.00 €	1.10 €
Saint André de Valborgne	120.00 €	1.90 €	110.00 €	1.80 €
Saumane			60.00 €	1.15 €
SIA Espérou	62.00 €	1.20 €	62.00 €	1.50 €
SIAEP L'Estréchure Saumane	98.00 €	1.45 €		
Soudorgues	120.00 €	1.50 €		
Trèves	150.00 €	2.50 €	130.00 €	2.40 €
Val-d'Aigoual - ND de la Rouvière	85.00 €	1.40 €	50.00 €	1.25 €
Val-d'aigoual - Valleraugue	85.00 €	1.40 €	75.00 €	1.25 €

Considérant la volonté partagée des élus, au regard de la situation financière de la régie, d'engager dès 2026 un travail d'harmonisation tarifaire visant à tendre vers un prix unique à l'échelle intercommunale à compter de 2027, avec un lissage des éventuelles hausses sur une période de trois ans ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs 2026 pour le service d'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif ;

Prix 2026	PRIX HT abonnement AEP	PRIX HT €/m3 AEP	PRIX HT abonnement AC	PRIX HT €/m3 AC
Causse Bégon	65.00 €	1.10 €		
Dourbies	80.00 €	1.40 €	60.00 €	1.35 €
Estréchure			60.00 €	1.80 €
Lanuéjols			50.00 €	1.00 €
Lasalle	115.00 €	1.75 €	110.00 €	1.90 €
Les Plantiers	150.00 €	2.10 €	130.00 €	2.00 €
Peyrolles-en-Cévennes	99.00 €	1.90 €		
Revens			65.00 €	1.10 €
Saint André de Majencoules	115.00 €	1.40 €	70.00 €	1.15 €
Saint Sauveur Camprieu	110.00 €	1.30 €	95.00 €	1.10 €
Saint André de Valborgne	120.00 €	1.90 €	110.00 €	1.80 €
Saumane			60.00 €	1.15 €
SIA Espérou	62.00 €	1.20 €	62.00 €	1.50 €
SIAEP L'Estréchure Saumane	98.00 €	1.45 €		
Soudorgues	120.00 €	1.50 €		
Trèves	150.00 €	2.50 €	130.00 €	2.40 €
Val-d'Aigoual - ND de la Rouvière	85.00 €	1.40 €	50.00 €	1.25 €
Val-d'aigoual - Valleraugue	85.00 €	1.40 €	75.00 €	1.25 €

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr